



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale

Absent(s) :

Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,  
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

La commission culture et catalanité qui s'est réunie à plusieurs reprises propose de soumettre de nouveaux tarifs des salles municipales, tenant compte de la domiciliation des associations et du statut juridique des utilisateurs des salles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission culture et catalanité,

Les tarifs des salles communales accordées aux associations et utilisateurs pour toute nouvelle réservation à compter de ce jour seront les suivants, sachant que toute heure commencée est due :

Date de convocation :  
08/02/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 02

Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

====

**Tarifs des salles municipales**

Date d'affichage :



Tarifs nets	CINEMA		SALLE DE L'UNION (SALLE DE SPECTACLE)		MAS DE NOGAREDE	
	tarif de location	Tarifs autres prestations	tarif de location	Tarifs autres prestations	tarif de location	Tarifs autres prestations
CAUTION	200 €	250 € (associations cérétales et de la Communauté de Communes du Vallespir) 500 € (associations et organismes extérieurs)	250 € (associations cérétales et de la Communauté de Communes du Vallespir) 500 € (associations et organismes extérieurs)		100 €	
Associations cérétales dont le siège social est situé sur CERET (caractère non lucratif pour l'intérêt général)	Gratuité si entrée gratuite Si entrée payante : 150 € pr forfait 12H d'occupation, ou 75 € pr forfait 6h d'occupation ==> au-delà de 12 heures d'occupation, + 12 € /pour toute heure débutée	Gratuité si entrée gratuite	Gratuité si entrée gratuite Si entrée payante : 250 € pr forfait 12H d'occupation ==> au-delà de 12 heures d'occupation, + 20 € /pour toute heure débutée		Gratuité si entrée gratuite Si entrée payante : 150 € pr forfait 12H d'occupation ==> au-delà de 12 heures d'occupation, + 12 € /pour toute heure débutée	
EFS Collecte Don de Sang			Gratuité une fois l'été			
Ronde Cérétales			Gratuité pour remise des prix			
Communauté de Communes du Vallespir (CCV)			Gratuité			
Centre International de musica Popular de CERET (CIMP) et Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Musée d'Art Moderne de CERET			250 € avec convention (forfait 12H d'occupation) si entrée payante			
Ecoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire de la CCV) + Ecole de musique de CERET	Gratuité (forfait 12H d'occupation)		Gratuité (forfait 12H d'occupation)			
Collèges et lycées (Céret et CCV)	Gratuité (forfait 12H d'occupation)		50€ (forfait 12H d'occupation)			
Associations dont le siège social n'est pas situé sur CERET (caractère non lucratif pour l'intérêt général)	200 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées)		300 € (forfait 12H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées)			
Sociétés ou personnes privées	300 € (forfait 5H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées) ==> 60€/heure 600 € (forfait 12H d'occupation, sinon au prorata des heures occupées)		500 € (forfait 5H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées) 1000 € la journée (forfait 12H d'occupation, au-delà au prorata des heures occupées)			un forfait de nettoyage de 150 € sera appliqué si nécessaire
Parti politique / Syndicat / Syndicat intercommunal / Etablissement public / Etat - Sous Préfecture	Gratuité (forfait 5H d'occupation)		Gratuité (forfait 5H d'occupation)			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

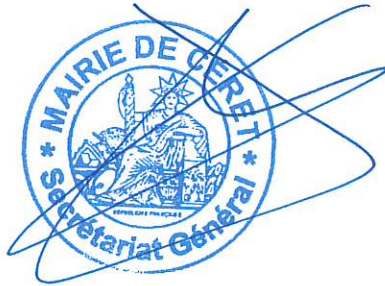
**DECIDE**

- **D'APPLIQUER** ces tarifs pour toute nouvelle réservation réalisée à compter de ce jour, sachant que toute heure commencée est due.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Geraldine**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Geraldine Bourdin". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the stamp.